

# Limiter le bruit permet de préserver le bon voisinage !

Le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruit de voisinage précise « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ».

Tombent sous le coup de cette réglementation la tonte de pelouse et plus globalement toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon et tracteurs de pelouse, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, taille-haies, débroussailleuses, tronçonneuses, scarificateurs, motobineuses, motoculteurs, aspirateurs et souffleurs de feuilles, broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression.

Le respect du voisinage impose de **ne pas les utiliser entre 12h00 et 13h00**, ni **après 20h00** du lundi au samedi. Leur usage est également **interdit les dimanches et jours fériés**.